

avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le contingent de l'armée, pour 1844, est fixé au maximum de quatre-vingt mille hommes.

Art. 2. Le contingent de la levée de 1844 est fixé à un maximum de dix mille hommes, qui sont mis à la disposition du gouvernement.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1844.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre de la guerre (M. Dupont).

918. — 19 DÉCEMBRE 1843. — *État dressé par le ministre de l'intérieur* (M. Nothomb), en exécution de l'art. 4 de la loi du 31 juillet et de l'arrêté royal du 7 août 1834, et indiquant le prix moyen du froment et du seigle pendant la semaine du lundi 11 au samedi 16 décembre 1843. (Bulletin officiel, n. CIV.)

MARCHÉS RÉGULATEURS.	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quant. vend.	Prix moyen. Fr. c.	Quant. vend.	Prix moyen. Fr. c.
Arlon,	470	17 20	300	10 75
Anvers,	82	18 83	117	10 66
Bruges,	978	16 92	318	9 97
Bruxelles,	1,863	18 08	77	11 08
Gand,	908	16 63	343	10 16
Hasselt,	225	18 »	1,540	12 »
Liège,	2,000	16 55	500	11 70
Louvain,	3,300	18 25	1,500	11 24
Namur,	300	16 61	243	10 60
Mons,	900	16 15	300	9 53
Totaux. . . .	6,952		5,258	
Prix moyen. . .	17	52	11	22

Nota. Il résulte des prix moyens ci-dessus, et de la loi du 31 juillet 1834, ainsi que des loi et arrêté du 25 décembre 1842 : 1^o que le froment est soumis au droit d'entrée de fr. 37-50 les 1,000 kil., et le seigle à celui de fr. 21-50 les 1,000 kil. ; 2^o que le droit de sortie sur l'une

et l'autre céréales reste fixé à 25 centimes les 1,000 kil.

919. — 27 DÉCEMBRE 1843. — *État dressé par le ministre de l'intérieur* (M. Nothomb), en exécution de l'art. 4 de la loi du 31 juillet et de l'arrêté royal du 7 août 1834, et indiquant le prix moyen du froment et du seigle pendant la semaine du lundi 18 au samedi 23 décembre 1843. (Bull. off., n. XIV.)

MARCHÉS RÉGULATEURS.	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quant. vend.	Prix moyen. Fr. c.	Quant. vend.	Prix moyen. Fr. c.
Arlon,	430	17 25	310	11 25
Anvers,	84	18 37	127	10 80
Bruges,	558	17 12	132	10 07
Bruxelles,	1,994	18 06	140	11 08
Gand,	872	17 30	270	10 61
Hasselt,	250	18 15	1,460	11 77
Liège (1),	1,767	16 44	500	11 88
Louvain,	4,800	18 75	1,425	11 54
Namur,	306	16 52	246	10 84
Mons,	880	16 15	280	9 53
Totaux. . . .	11,921		4,891	
Prix moyen. . .	17	69	11	55

Nota. Il résulte des prix moyens ci-dessus, et de la loi du 31 juillet 1834, ainsi que des loi et arrêté du 25 décembre 1842 : 1^o que le froment est soumis au droit d'entrée de fr. 37-50 les 1,000 kil., et le seigle à celui de fr. 21-50 les 1,000 kil. ; 2^o que le droit de sortie sur l'une et l'autre céréales reste fixé à 25 centimes les 1,000 kil.

920. — 30 DÉCEMBRE 1844. — *Loi qui fixe le budget des voies et moyens pour l'exercice de 1844* (2). (Bull. off., n. CV.)

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les impôts directs et indirects exis-

(1) La mercuriale du marché de Liège n'étant pas parvenue au département de l'intérieur, on a pris la moyenne des trois dernières semaines.

(2) Présentation à la chambre des représentants par M. le ministre des finances le 18 novembre 1843. — *Monit.* des 19 et 20. — Rapport par M. Malou le 4 décembre. — *Monit.* des 5 et 7. — Discussion les 9, 11, 12, 13, 14. — *Monit.* des 10,

12, 13, 14, 15. — Adoption le 14 par 69 voix contre 7. — *Monit.* du 15.

Rapport au sénat par M. Biolley le 21 décembre 1843. — *Monit.* du 22. — Discussion les 26, 27, 28, 29. — *Monit.* des 27, 28, 29, 30. — Adoption le 29 par 23 voix contre 5. — *Monit.* du 30.

tant au 31 décembre 1845, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour le fonds de non-valeurs qu'au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières, continueront à être recouvrés, pendant l'année 1844, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Les droits de fanal mentionnés au § 2 de l'article 18 du traité du 5 novembre 1842, seront perçus au profit de l'État.

La disposition de l'art. 15 de la loi du 29 décembre 1835, n^o 859, est renouvelée, pour l'exercice 1844, à l'égard des provinces qui n'ont pas contracté d'abonnement pour le service administratif de la poste aux lettres.

Art. 2. A partir du 1^{er} janvier 1844, l'État reprend l'administration du canal de Mons à Condé, ainsi que celle de la Trouille et de la Haine, en abandonnant toutefois à la province, en 1844, le total du montant des droits de navigation, après déduction de cinquante mille francs, somme présumée nécessaire à l'entretien et à l'administration du canal ;

En 1845, les neuf dixièmes,
En 1846, les huit dixièmes,
En 1847, les sept dixièmes,
En 1848, les six dixièmes,
En 1849, les cinq dixièmes,

En 1850, les quatre dixièmes,

En 1851, les trois dixièmes,

En 1852, les deux dixièmes,

En 1853, le dixième,

du montant des mêmes droits de navigation perçus dans l'année, chaque fois après la déduction de la somme de cinquante mille francs.

Art. 3. D'après les dispositions qui précèdent, le budget des recettes de l'État, pour l'exercice 1844, est évalué à la somme de cent neuf millions cinq cent quatre vingt-un mille quatre-vingt-quatre francs (109,581,084, fr.), et les recettes pour ordre, à celle de treize millions quatre cent cinquante et un mille deux cent vingt-cinq francs (13,451,225 fr.), le tout conformément aux tableaux ci-annexés.

Art. 4. Pour faciliter le service du trésor pendant le même exercice, le gouvernement pourra, à mesure des besoins de l'État, mettre en circulation des bons du trésor jusqu'à concurrence de la somme de vingt et un millions cinq cent mille francs (21,500,000 fr.).

Art. 5. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1844.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre des finances
(M. Mercier).

TABLEAU

Du budget des voies et moyens pour l'exercice 1844.

IMPOTS.

Contributions directes, cadastre, douanes et accises, etc.	Foncier.	{	Principal,	fr. 14,988,251	}	17,753,584
			5 centimes additionnels ordinaires, dont			
			deux pour non-valeurs,	749,413		
			10 centimes additionnels extraordinaires,	1,498,825		
	3 centimes id. supplémentaires sur le tout,	517,095				
Personnel.	{	Principal,	7,841,000	}	8,625,100	
		10 centimes additionnels extraordinaires,	784,100			
Patentes.	{	Principal,	2,545,455	}	2,800,000	
		10 centimes additionnels extraordinaires,	254,545			
Redevances sur les mines.	{	Principal,	156,000	}	180,180	
		10 centimes ordinaires pour non-valeurs,	15,500			
		5 centimes sur les deux sommes précédentes pour frais de perception,	8,580			
Douanes.	{	Droits d'entrée (16 cent. additionnels),	10,500,000	}	11,407,000	
		Droits de sortie (idem),	400,000			
		Droits de transit (idem),	20,000			
		Droits de tonnage (idem),	450,000			
		Timbres,	37,000			
Droits de consommation sur les boissons distillées,					965,000	
A reporter, fr.					41,750,864	

		Report, fr.	41,730,864	
Contributions directes, cadastre, douanes et accises, etc.	Accises.	Sel (26 cent. addit.),	4,000,000	
		Vins étrangers (idem),	1,950,000	
		Eaux-de-vie étrangères (sans additionnels),	250,000	
		Id. indigènes (idem),	3,900,000	
		Bières et vinaigres (26 cent. addit.),	6,300,000	
		Sucres,	3,200,000	
		Timbres { sur les quittances,	1,225,000	
		{ sur les permis de circulation,	8,000	
		Garantie.	Droits de marque des matières d'or et d'argent,	150,000
		Recettes diverses.	Droits d'entrepôts, y compris ceux de l'entrepôt d'Anvers,	150,000
	Recettes extraordinaires et accidentelles,		10,000	
	Droits additionnels et amendes y relatives.	Enregistrement, (30 p. c. additionnels),	11,000,000	
		Greffe, (id.),	500,000	
		Hypothèques, (26 id.),	2,000,000	
		Successions, (30 id.),	4,400,000	
		Timbre, (sans additionnels),	3,000,000	
	Amendes,	150,000		
Enregistrement, domaines et forêts.	Recettes diverses.	Indemnité payée par les miliciens pour remplacement et pour décharge de responsabilité de remplacement,	70,000	
		Amendes en matière de simple police, civile, correctionnelle, etc.,	150,000	
		Produits des examens,	47,000	
		Id. des brevets d'invention,	35,000	
		Id. des diplômes des artistes vétérinaires,	2,000	
PÉAGES.				
Domaines.		Produits des canaux et rivières appartenant au domaine, droits d'écluse, ponts, navigation,	800,000	
		Produits de la Sambre canalisée,	460,000	
		Produits du canal de Charleroy,	1,350,000	
		Produits du canal de Mons à Condé dont l'administration est reprise à dater du 1 ^{er} janvier 1844,	50,000	
		Produits des droits de bacs et passages d'eau,	100,000	
		Produits des barrières sur les routes de 1 ^{re} et de 2 ^e classe;	2,000,000	
				4,760,000
Travaux publics.	Postes.	Taxes des lettres et affranchissements,	2,800,000	
		Ports des journaux et imprimés,	115,000	
		Droits de 5 p. c. sur les articles d'argent,	25,000	
		Remboursements d'offices étrangers,	75,000	
		Service rural,	180,000	
		Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842,	50,000	
		3,245,000		
CAPITAUX ET REVENUS.				
Chemin de fer,			10,600,000	
Enregistrement, domaines et forêts.		Rachat de transfert de rentes, y compris l'aliénation des rentes constituées,	375,000	
		Capitaux du fonds de l'industrie,	120,000	
		Capitaux de créances ordinaires,	50,000	
		Prix de vente d'objets mobiliers; transactions en matières domaniales; dommages et intérêts; successions en déshérence; épaves,	330,000	
		Prix de vente de domaines, en vertu de la loi du 27 décembre 1822, payés en numéraire en suite de la loi du 28 décembre 1835, pour l'exécution de celle du 27 décembre 1822 et de la loi du 30 juin 1840,	650,000	
		1,525,000		

A reporter, fr. 104,157,864

Report, fr. 104,157,864

Enregistrement, domaines et forêts.	Prix à provenir de la vente de petites parties de biens domaniaux.	100,000	1,252,500
	Prix de coupes de bois, d'arbres et de plantations; vente d'herbes; extraction de terre et de sable,	680,000	
	Fermages de biens-fonds et bâtiments, de chasses et de pêches; arrrages de rentes; revenus des domaines du département de la guerre,	352,000	
	Intérêts des créances du fonds de l'industrie et de créances ordinaires,	45,000	
	Restitutions et dommages-intérêts en matière forestière,	4,000	
	Restitutions volontaires,	500	
	Abeanements au <i>Moniteur</i> et au <i>Bulletin officiel</i> ,	51,000	
Trésor public.	Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets),	50,000	1,898,720
	Intérêts de 2,264 obligations de l'emprunt de 50,000,000 de francs à 4 p. c., acquises par le fonds d'amortissement de l'emprunt de 1840;	90,560	
	Intérêts de 11,174 obligations de l'emprunt de 30,000,000 de francs, à 4 p. c., provenant de l'encaisse de l'ancien caissier général, sans préjudice aux droits envers le même caissier, dont il est fait réserve expresse,	446,960	
	Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et consignations,	550,000	
	Produits de l'école vétérinaire et d'agriculture,	60,000	
	Produit des actes des commissariats maritimes,	30,000	
	Produits de la fabrication de pièces de 1 et de 2 centimes,	300,000	
	Produits du droit de pilotage et de fanal,	371,200	

REMBOURSEMENTS.

Contributions directes, etc.	Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions, etc.	1,000	81,000	
	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux,	80,000		
Enregistrement, domaines et forêts.	Recouvrements de reliquats de comptes arrêtés par la cour des comptes,	50,000	451,000	
	Bénéfice éventuel produit par la fonderie de canons à Liège sur la fabrication d'armes de guerre à exporter pour l'étranger,	25,000		
	Avances faites par le ministre des finances.	Frais de poursuites et d'instances; frais de justice en matière forestière,		15,000
		Recouvrements sur les communes, les hospices et les acquéreurs des bois domaniaux pour frais de régie de leurs bois,		140,000
		Frais de perceptions faites pour le compte de tiers,		4,000
		Frais de perceptions faites pour le compte des provinces,		10,000
	Avances faites par le ministre de la justice.	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle, de simple police, etc.		150,000
		Frais d'entretien, de transport et de remplacement de mendiants, d'entretien et de remplacement de mineurs, d'enfants trouvés, etc.		15,000
	Avances faites par le ministre de l'intérieur.	Frais de justice devant les conseils de discipline de la garde civique,		1,000
		Pensions à payer par les élèves de l'école militaire,		21,000

A reporter, fr. 107,801,084

		Report, fr.	107,801,084
Trésor public.	Recouvrement d'avances faites par le ministère de la justice aux ateliers des prisons pour achat de matières premières,	1,165,000	} 1,780,000
	Recouvrement d'une partie des avances faites par le département de la guerre aux corps de l'armée pour masse d'habillement et d'entretien,	150,000	
	Recouvrement d'une partie des avances faites aux régences par le département de la guerre, pour construction d'écuries destinées à la cavalerie,	15,000	
	Recettes accidentelles,	150,000	
	Versement des sommes allouées aux budgets des communes et des provinces pour le transport des dépêches,	60,000	
	Banque de Belgique. — Intérêts exigible en 1844,	40,000	
	Chemin de fer rhénan. — Intérêts exigibles en 1844,	200,000	
		<hr/>	

RECETTES POUR ORDRE.

CHAPITRE PREMIER.

Trésor public.

Art. 1 ^{er} .	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor public de Belgique, par des comptables de l'État, par des receveurs communaux, des receveurs de bureaux de bienfaisance, des préposés aux bureaux de station de l'administration du chemin de fer, etc., pour garantie de leur gestion, et cautionnements fournis par des contribuables pour garantie du paiement de leurs redevabilités en matière de douanes, d'accises, etc.	1,000,000	} 1,892,000
— 2.	Caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée.	178,000	
— 3.	Commission de secours.	30,000	
— 4.	Masse d'habillement et d'équipement de la douane.	212,000	
— 5.	Retenues pour la caisse de retraite, y compris les parts dans les amendes et confiscations et les contributions volontaires, pour admission de services étrangers.	472,000	

CHAPITRE II.

Contributions directes, cadastre, douanes et accises.

Art. 1 ^{er} .	Réimpositions sur la contribution foncière.	725	} 9,192,225
— 2.	Produit des amendes, saisies et confiscations opérées par l'administration des contributions.	120,000	
— 3.	Expertise de la contribution personnelle.	50,000	
— 4.	Produits d'ouvertures des entrepôts.	14,000	
— 5.	Recouvrements d'impôts en faveur des provinces.	6,734,000	
— 6.	Recettes en faveur des communes.	1,950,000	
— 7.	Taxe provinciale sur les chiens.	200,000	
— 8.	Id. sur le bétail.	125,000	
— 9.	4 et 5 p. c. au profit des villes de Liège et Verviers, pour pillage.	18,500	

CHAPITRE III.

Enregistrement, domaines et forêts.

FONDS DES TIERS.

Art. 1 ^{er} .	Amendes diverses et autres recettes soumises aux frais de régie.	100,000	} 2,367,000
— 2.	Amendes de consignations et autres recettes non assujetties aux frais de régie.	800,000	
— 3.	Recouvrement de revenus pour compte de provinces.	666,000	
	CONSIGNATIONS.		
— 4.	Consignations diverses. (Loi du 26 nivôse an XIII.)	800,000	} 1,000
— 5.	Consignations à titre de dépôt.	1,000	

Total des recettes pour ordre, fr. 13,451,225

921. — 30 DÉCEMBRE 1843. — *Loi fixant les budgets de la dette publique et des dotations pour l'exercice 1844* (1). (Bull. offic., n. CVI.)

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les budgets de la dette publique et des dotations, pour l'exercice 1844, sont fixés :

Le budget de la dette publique, à la somme de trente-quatre millions deux cent seize mille

quatre cent quarante-deux francs vingt et un centimes (34,216,442 fr. 21 c.);

Le budget des dotations, à la somme de trois millions trois cent douze mille neuf cent cinquante-huit francs quatre-vingt-quinze centimes (3,312,958 fr. 95 c.); le tout conformément aux tableaux ci-annexés.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le premier janvier 1844.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre des finances (M. Mercier.)

TABLEAU

Des budgets de la dette publique et des dotations pour l'exercice 1844.

N ^o DES ART.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES.		TOTAUX.
		Ordinaires.	Extraordinaires.	
CHAPITRE PREMIER.				
<i>Service de la dette.</i>				
1	Arrrages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans désignations de capital portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842.	300,000 »	300,000 »	} 18,570,000 78
2	Arrrages de l'inscription de (Florins 400,000 ») 846,560 francs au profit du gouvernement du royaume des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842.	846,560 »	846,560 »	
3	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la dette publique 1 1/2 p. c., en exécution des §§ 2 à 7 inclus de l'art. 63 du même traité.	9,735,440 78	»	
4	Intérêts de l'emprunt de 100,800,000 francs à 5 p. c., autorisé par la loi du 16 décembre 1831.	5,040,000 »	6,048,000 »	
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt.	1,008,000 »	»	
5	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement dudit emprunt et arriérés pour les exercices 1842 et 1843.	140,000 »	»	
6	Intérêts de l'emprunt de 30,000,000 de francs, à 4 p. c., autorisé par la loi du 18 juin 1836.	1,200,000 »	1,500,000 »	
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt.	300,000 »	»	
	A reporter.	»	»	18,570,000 78

(1) Présentation à la chambre des représentants par M. le ministre des finances le 18 nov. 1843. — *Monit.* du 19. — Rapport de M. Cogels le 9 décembre. — *Monit.* du 10. — Discussion les 15 et 16. — *Monit.* des 16 et 17. — Adoption le 16 à l'unanimité des 57 membres présents. — *Monit.* de 17.

Rapport au sénat par M. Dumon-Dumortier le 26 décembre 1843. — *Monit.* du 27. — Discussion les 28 et 30 décembre. — *Monit.* des 29 et 31. — Adoption le 30 à l'unanimité des 29 membres présents. — *Monit.* du 31.